

E X T R A I T
DU
Registre des Arrêtés du Maire
DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : PM/ 2024-171

Objet : **Permission d'occupation du domaine public « SAVOIR ROULER A VELO »**

Date de publication :

20/09/24

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
VU le Code de la route et notamment l'article L.411-1,
VU l'arrêté municipal n° PM 2024-165 en date du 05 septembre 2024, portant sur la permission d'occupation du domaine public « SAVOIR ROULER A VELO »,

CONSIDERANT les opérations de sensibilisation routière organisée par la Police Municipale et le Service des Sports de la Commune,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des participants lors de ces opérations de sensibilisation routière,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation à l'occasion de ces journées,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier les horaires d'interdiction de stationnement sur la moitié du parking sis Esplanade Georges Laurès à Vias, les mardis et les jeudis, jusqu'au 08 octobre 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal PM n°2024-165 en date du 05 septembre 2024 portant la permission d'occupation du domaine public « SAVOIR ROULER A VELO est abrogé.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de l'opération de sensibilisation routière, la Police Municipale et le Service des Sports de la commune de Vias sont autorisés à installer un parcours « savoir rouler à vélo » sur la moitié du parking sis Esplanade Georges Laurès à Vias les mardis et les jeudis de 14h00 à 16h30, à partir du jeudi 19 septembre 2024 jusqu'au mardi 08 octobre 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur la moitié du parking sis Esplanade Georges Laurès à Vias, les mardis et les jeudis de 11h00 à 16h30, à partir du jeudi 19 septembre 2024 jusqu'au mardi 08 octobre 2024.

ARTICLE 4 : Des panneaux de signalisation et des barrières de sécurité seront installés afin d'avertir les usagers de ces dispositions et la Police Municipale sera chargée de dévier la circulation au moment du passage des cyclistes.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est pour tout ou partie révoquée à toute époque, sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions imposées par le règlement général de voirie.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 17 septembre 2024

Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS

